

Accusé de réception en préfecture  
068-216801977-20240718-PV-08-07-2024-AI  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

## Commune de MAGSTATT-LE-BAS

Réunion du Conseil Municipal  
Séance du Lundi 8 juillet 2024 à 19 h

Conseillers élus :	11	Conseillers en fonction	11	
Conseillers présents	08	Conseillers excusés représentés	02	
Conseillers excusés	01	Conseillers absents non excusés	00	Votants 10

Sous la présidence de M. FUCHS Serge, le Maire, étaient présents les Conseillers Municipaux suivants, élus lors des élections municipales du 17 mars 2020 :

MM. & MMES : FUCHS Serge,  
WILHELM Mathieu, ANASTACIO Robert, SUTTER Christine,  
BISSEL Jean-Luc, BISSEL Clarisse, GRABER Luc, WARY Denis,  
absent excusé : LIEBY Ronan,

procurations : BISSEL Christophe à FUCHS Serge ; SPITTLER Anne à WARY Denis.

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

### L'ordre du jour :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation de l'ordre du jour ;
- 3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 17 juin 2024 ;
- 4) Pose d'un miroir supplémentaire au croisement ;
- 5) Mise en place d'éclairage LED dans les bâtiments communaux ;
- 6) Application du régime forestier par l'Office National des Forêts ;
- 7) Location de la chasse – Agrément de permissionnaires ;
- 8) Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- 9) Urbanisme – Permis de construire – Déclarations préalables ;
- 10) Projets à réaliser ;
- 11) Lutte contre les dépôts sauvages de déchets.

Monsieur FUCHS Serge souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

Il constate que le quorum est atteint.

### 1. Nomination d'un secrétaire de séance :

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de

ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

## **2. Approbation de l'ordre du jour :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour établi par Monsieur FUCHS Serge, Maire de Magstatt le Bas et présenté sur la convocation du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## **3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 17 juin 2024 :**

Chaque Conseiller a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024,

Monsieur Bissel Christophe, conseiller,

- demande qu'il soit ajouté la justification suivante au procès verbal du 17 juin portant sur son arrivée à 19h30 au lieu de 19h : « je suis venu en retard du fait de la non-distribution du mail de convocation, suite à un refus du serveur à cause d'une pièce jointe trop volumineuse » ;
- signale une erreur avant le point 8, portant sur l'horaire d'arrivée du conseiller municipal, Lieby Ronan, il faut lire 20h et non 19h30.

Aucune observation n'étant plus formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante par tous les membres présents.

## **4. Pose d'un miroir supplémentaire au croisement :**

Monsieur Lieby Ronan, conseiller, a proposé la pose d'un miroir supplémentaire au croisement des rues d'Uffheim/Libération et Charles Zumstein/Koetzingue afin de sécuriser la visibilité de la rue d'Uffheim en regardant vers rue Charles Zumstein.

Un devis a été demandé aux Ets MSR de Sainte Croix en Plaine.

Le devis s'élève à 1 688,28€ TTC, pour la pose d'un miroir sur un nouveau support au coin du 2 rue de la Libération.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**L'INSTALLATION** d'un miroir supplémentaire au croisement afin de sécuriser la visibilité en venant de la rue d'Uffheim vers la rue Charles Zumstein, par la société MSR pour un montant de 1 688,28 € TTC.

## **5. Mise en place d'éclairage LED dans les bâtiments communaux :**

Monsieur Wary Denis, Conseiller, a rédigé un cahier des charges qui a été remis aux entreprises pour un relamping des bâtiments communaux. Le descriptif des besoins a été adressé à :

Sodielec de Bisel ; Vincentz de Sierentz, Koch de Bouxwiller ; George de Elbach ; Matelec de Hésingue (n'a pas répondu à l'offre) ;

Les offres ont été analysées par Monsieur Wary Denis et un tableau de synthèse établi :

		Sodielec	Vincentz	Koch	Goerges	
Local	W Total	Nb	Total	Total2	Total3	Total4
Menuiserie	2749	98	5935,20	5194,74	6585,00	5416,00
Mairie	785	49	3162,60	4241,01	3430,00	3360,00
Ecole Primaire	628	14	1727,60	1004,63	1935,00	2022,00
Ecole maternelle	1184	24	2944,80	1663,44	4960,00	3456,00
Extérieur école	695	17	1773,80	1808,35	2165,00	2018,00
Atelier communal	400	10	466,60	389,78	600,00	550,00
Montage		221	8164,01	12324,65	14140,00	5433,50
		0	-			
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>24174,61</b>	<b>26626,60</b>	<b>33815,00</b>	<b>22255,50</b>
TVA		20%	4834,92	5325,32	6763,00	4451,10
<b>Total TTC</b>	<b>6441</b>		<b>29009,53</b>	<b>31951,92</b>	<b>40578,00</b>	<b>26706,60</b>

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** l'offre de prix de l'entreprise Vincentz de Sierentz ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant au projet ;

**D'EFFECTUER** les demandes d'aide financière ;

**D'INSCRIRE** la dépense en section d'investissement du budget primitif 2024.

## **6. Application du régime forestier par l'Office National des Forêts :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un régime forestier, proposé suite à une entrevue organisée en mairie avec trois membres de L'ONF. En application du code forestier et des politiques environnementales nationales et européennes, le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier. Le régime forestier porte sur un plan de gestion, un programme annuel de travaux d'entretien, un programme annuel de coupes, la surveillance et la conservation du patrimoine.

Monsieur le Maire informe les membres que la commune reste maître de la gestion de son patrimoine et que l'ONF présente un bilan annuel de gestion à la commune.

Il est proposé de confier à l'ONF le régime forestier sur les parcelles communales, section 15, pour un coût annuel estimé à 2 € l'hectare de forêt communale et un pourcentage allant de 10 à 12 % de l'ensemble des recettes issues de la forêt.

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Magstatt-le-Bas	Oberholz	15	48	2	19	95	2	19	95
	Sulz		59	0	85	57	0	85	57
	Holzmaten		68	0	51	67	0	51	67
	Starkaecker		149	0	30	34	0	30	34
	Starkaecker		151	0	56	98	0	56	98
<b>TOTAL</b>							<b>4</b>	<b>44</b>	<b>51</b>

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** le projet tel qu'il est présenté ;

**DE DONNER** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion ;

**DECIDE** de proposer à Monsieur le préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier des parcelles cadastrées 48-59-68-149-151 de la section n°15 pour une superficie totale de 4,4451 ha ;

**CHARGE** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

### **7. Location de la chasse – Agrément de permissionnaires :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ALMY René, locataire de la chasse communale pour la période 2024/2033, sollicite l'agrément pour les permissionnaires suivants :

- Monsieur ROUSSEL Serge, domicilié 9 rue des Peupliers 68510 Uffheim ;

Le permissionnaire a fourni les pièces nécessaires pour la demande d'agrément.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord quant à l'agrément d'un 6ème permissionnaire ;

VU le cahier des charges des chasses communales ;

VU la convention de mise en location de la chasse communale signée le 8 janvier 2024 ;

VU la demande de Monsieur ALMY René, adjudicataire de la chasse pour la période 2024/2033 proposant la liste nominative des personnes autorisées à chasser non accompagnées sur le lot unique de la chasse de Magstatt le Bas ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**D'EMETTRE** un avis favorable à l'agrément de Monsieur ROUSSEL Serge de Uffheim, pour chasser non accompagné sur le lot de chasse unique de Magstatt le Bas.

## **8. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025 :**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ EN**

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**DE PRENDRE ACTE**

- de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

- des nouveaux taux de cotisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**DE FIXER** le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 80 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 9. Urbanisme – Permis de construire – Déclarations préalables :

### *Permis d'aménager :*

Monsieur Hoffmann Robert domicilié à Stetten a déposé le 22 mai 2024 une demande de permis d'aménager pour l'implantation d'un lotissement de 15 lots, dont le lot 1 est exclusivement destiné à la construction de maisons pluri-logements comprenant 4 à 6 logements au total, cela en zone 1AUh, direction Stetten, section 14, parcelle 17, d'une contenance de 10214 m<sup>2</sup>.

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de Saint-Louis Agglomération.

### *Déclarations Préalables :*

Monsieur Jacob Olivier, domicilié 19 rue de la Forêt, a déposé une déclaration préalable le 6 juin 2024, pour la pose d'une pergola de 19,5 m<sup>2</sup>, section 14, parcelle 217, d'une superficie de 2100 m<sup>2</sup>.

Le dossier a été accordé le 18 juin 2024.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

## 10. Projet à réaliser :

### **Remerciements de Monsieur le Maire :**

- à Monsieur Bissel Jean-Luc, conseiller et l'ouvrier communal, pour le transport, depuis Illzach, d'une trentaine de dessertes de bureau gracieusement offertes par les assurances Macif. Les pompiers et les écoles ont bénéficié du matériel.

La directrice des écoles remercie Monsieur Bissel et l'ouvrier communal.

Merci à Madame Roemer Nicole pour la mise en relation avec les assurances Macif.

- à Messieurs Brunner Fabien, président de l'association foncière de Magstatt le Bas et Bissel Jean-Luc, conseiller, pour le retrait de la souche, présente dans le ruisseau de la rue du Chanoine Kessler.

A l'entreprise Schneider de Geispitzen, pour la mise à disposition de la machine nécessaire à cette extraction.

- à Monsieur Graber Luc, conseiller et l'ouvrier communal, pour l'installation des panneaux électoraux lors des élections européennes.

- à Madame Goepfert Rachel, secrétaire de mairie, pour sa participation au bon déroulement des élections.

### **Les écluses :**

Monsieur le Maire propose de faire un premier bilan de la phase test de la pose par l'entreprise MSR de Sainte-Croix-en-Plaine des écluses.

Rue Charles Zumstein, différentes observations ont été faites par les riverains :

- Bruit au redémarrage des véhicules ;
- Danger en raison de la proximité d'un virage ;
- Monsieur le Maire rappelle, qu'il s'agit d'une zone 30 ;
- Un projet feu récompense est proposé ;
- Coups de klaxon, chocs dans les plots, engueulades entre automobilistes ;
- Un projet radar est proposé ;
- Qu'il manque une piste cyclable à l'arrière des écluses ;
- L'installation d'un rond point au niveau de la demande de permis d'aménager est proposé par un membre du conseil municipal, en collaboration avec la CEA.

Rue de Koetzingue, différentes observations ont été faites par les riverains :

1<sup>er</sup> essai :

- Ecart à réduire entre les deux écluses ;
- Problème de sortie des propriétaires ;
- Sortie des mobiles home et caravanes, très compliquée ;
- Pas de respect des automobilistes.

2<sup>ème</sup> essai à partir du 20 juin 2024, l'entreprise a modifié l'installation en ne laissant qu'une écluse, en venant de Koetzingue :

- Les retours sont plus positifs.

Les écluses vont rester en place, en phase test, jusqu'à fin de l'été afin de recueillir l'avis des agriculteurs.

### **Les écoles :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous devrions échapper à la fermeture d'une classe en raison de l'acceptation d'un grand nombre de dérogations scolaires demandées par des familles des communes voisines. Les trois maires ont également plaidé leur cause auprès du Directeur Académique avec copie à nos élus : député et sénateurs.

### **Sécurité du carrefour :**

Il est proposé d'installer un autre miroir au carrefour, au niveau de l'angle de la rue d'Uffheim et de la rue Charles Zumstein afin d'améliorer la sortie au stop de la rue de la Libération.



## 11. Lutte contre les dépôts sauvages de déchets :

Comme de nombreuses communes en France, Magstatt le Bas est confronté au phénomène des dépôts illégaux de déchets, appelés « dépôts sauvages », cela constitue une incivilité caractérisée et une atteinte à l'environnement grave et permanente.

De trop nombreux déchets, mégots, déjections canines et autres immondices mais également des déchets de volumes plus importants (pneus, matériaux de chantier, gravats, déchets verts...) sont illégalement abandonnés dans l'espace public, (forêt, bordures de chemin, de route, espaces des bornes d'apports volontaires...).

La Brigade verte, compétente sur le territoire de la commune interviendra pour constater et sanctionner les infractions en fonction de leur degré de gravité. En guise de mesure complémentaire destinée à compenser les dépenses d'évacuation des déchets sauvages et de nettoyage des sites pollués, il est proposé au conseil municipal d'instaurer et de fixer des forfaits visant à compenser la mise à disposition de personnel, de matériel communal ainsi que les éventuels frais de traitement de ces déchets.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2212-2, L.2121-29, L.2223-15, L.2331-4 et L.2541-12 ;

VU le Code de l'Environnement, ;

VU le Code Pénal à titre subsidiaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'agir contre les dépôts illégaux de déchets ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures appropriées pour préserver la salubrité, la santé publique et d'assurer l'élimination des dépôts sauvages aux frais des responsables, lorsque l'auteur des faits a été identifié ;

CONSIDERANT que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût important pour la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'outils plus stricts et dissuasifs à l'encontre de ceux qui polluent délibérément l'environnement et l'espace public ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est souverain pour procéder à l'adoption et au réajustement des droits et tarifs des services publics locaux ;

**COMMUNE DE MAGSTATT LE BAS**

**PV DU CM DU 08/07/2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les dépôts sauvages d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants (type électro-ménager, matelas...), cartons, vêtements, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, chemins, espaces publics et privés de la commune ;

**D'INSTAURER** à l'encontre des contrevenants qui seront identifiés, un forfait d'enlèvement et d'élimination desdits déchets ainsi que le nettoyage du site par le service technique de la commune ;

**FIXE** le montant de ce forfait selon le détail suivant :

- à 250 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un poids inférieur à 50 kilogrammes ;
- à 500 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un poids inférieur à 100 kilogrammes, soit de 50 à 100 kilogrammes ;
- à 1 000 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un poids inférieur à 150 kilogrammes, soit de 100 à 150 kilogrammes.

**LA REFACTURATION** en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement de déchets nécessitant un traitement spécial (déchets dangereux, hydro carburant, peinture, déchets amiantés, encombrants, problématique d'accessibilité ...)

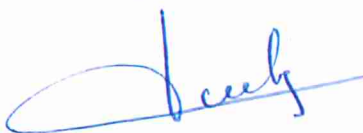
**QUE** le montant forfaitaire sera imputé au budget primitif de la commune, mis à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public ; le contrevenant sera averti par courrier du montant dû puis recevra un titre de recette ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ainsi que les garde-champêtres de la Brigade Verte de l'application de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à engager toute démarche et signer tout document nécessaire la bonne exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.**

FUCHS Serge  
Le Maire



GOEPFERT Rachel  
Le Secrétaire

